

CHRONOPOST

Société Anonyme au capital de 51.659.939 euros

14, Boulevard des Frères Voisin - 92795 ISSY-LES-MOULINEAUX

RCS Nanterre 383 960 135

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE
du 16 JUIN 2005**

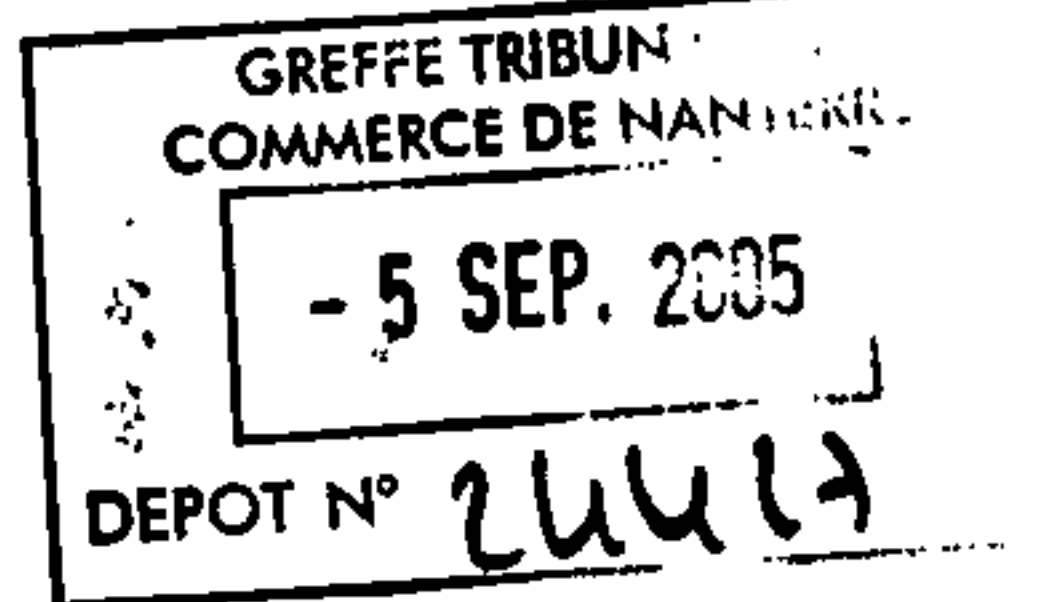
L'an deux mille cinq, le 16 juin à 16 heures 30, les actionnaires de la société CHRONOPOST se sont réunis au siège de la société, 14 boulevard des Frères Voisin, à Issy-les-Moulineaux (92795), en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre adressées aux actionnaires le 31 mai 2005 et lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes le même jour

[...]

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que plus du tiers des actionnaires sont présents ou représentés. Il déclare que, conformément à l'article 20 et suivant des statuts, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de M. Bernard ESPANA de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, procède à la nomination de :

Monsieur Serge Castillon, né le 6 août 1952 en à Kuierschied (Allemagne), domicilié au 39, Rue de Wattignies, 75012 Paris

en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2009 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la démission de la société TAT EXPRESS qui a fait savoir par un courrier du 19 avril 2005, adressé à Monsieur Le Président qu'elle démissionnait de ses fonctions d'administrateur à compter de ce même jour.

L'assemblée générale décide de nommer Madame Yolaine du Buisson de Courson, née le 10 avril 1953, domiciliée 55 avenue de Breteuil, 75007 Paris, administrateur en remplacement de TAT EXPRESS pour la durée du mandat restant à courir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thomas LOT

